

A la suite de la Seconde Guerre mondiale, la justice des mineurs se structure et les autorités publiques confient une mission de protection de l'enfance à la Congrégation Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur. L'Etat par le biais du ministère de la Justice souhaitait trouver un moyen d'éviter la prison ou des conditions de vie très difficiles pour ces jeunes dits délinquants. Ces jeunes personnes étaient principalement placées par le juge des enfants ou par l'aide sociale à l'enfance, sur enquête de gendarmerie et/ou enquête sociale dans des établissements d'éducation.

La Congrégation a été chargée de recueillir des jeunes filles mineures dans le cadre de ses maisons d'éducation sous agrément de l'Etat. Cette mission de protection de l'enfance était en effet proposée depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, par la Congrégation N.D. de Charité puis N.D. de Charité du Bon Pasteur. Celle-ci a agi pour protéger cette enfance, dans un cadre déterminé par les autorités publiques et sanitaires.

Un film<sup>1</sup>, des articles de presse ont partagé des témoignages de pensionnaires ayant souffert de leur passage. Ils participent au droit de savoir sur des pratiques et des fonctionnements de ses maisons d'éducation des années 1950-1970.

La Congrégation souhaite aller plus loin. Elle est aujourd'hui attachée au droit de savoir notamment pour le fonctionnement de ses maisons d'éducation dans les années 1950-1970. Elle fait son possible pour apporter aux citoyens et à l'intérêt général les éléments nécessaires à ce droit.

A partir de 2012, les archives ont été ouvertes progressivement à des historiens et aux anciennes pensionnaires des établissements français. En effet, outre les archives privées de la congrégation, celles-ci contiennent aussi les dossiers personnels des anciennes pensionnaires, archives publiques accessibles directement aux intéressées. Les archives sont ouvertes selon la législation en vigueur afin que chaque personne puisse mieux connaître son passé, et que les historiens fassent avancer la recherche.

Ce travail de mémoire est à approfondir pour qu'une réflexion puisse être menée sur ce qui a bien ou mal fonctionné dans le contexte de l'époque.

C'est dans cet objectif qu'une commission indépendante, confiée à Christian Philip, ancien recteur d'académie, s'installe le 14 décembre prochain pour une durée de 10 mois. Les personnes siégeant à cette commission ont été choisies par Christian Philip pour leurs compétences et expériences.

Elle est composée de Martine de Maximy, ancienne magistrate et présidente de l'association française de l'histoire de la justice, Thierry Baranger, ancien juge des enfants, Gilles Cantal, ancien préfet et chercheur. Il y a aussi Elisabeth Verry, ancienne directrice des archives départementales du Maine et Loire qui connaît bien le dossier et confrontera son expertise au sein de la commission. Sa compétence sur l'archivage est un apport indispensable.

Un travail sera mené :

- sur l'écoute des personnes ayant souffert, sur la perception des pensionnaires d'une situation/de leur vécu ?,

---

<sup>1</sup> La réalisatrice Madame Emerance Dumas, durant les 7 années de réalisation de son film, les mauvaises filles, a eu dès le départ le parti pris de ne pas rencontrer la congrégation car elle souhaitait offrir aux femmes un espace de parole.

- d'évaluation du contexte sociétal et psychologique et également des méthodes éducatives ainsi que du rôle et de la responsabilité de chacun des acteurs concernés,
- d'identification de manquements, de carences et des abus.

Cette commission a également pour mission d'émettre des préconisations pour l'accès aux archives et d'éventuelles réparations. Elle s'appuiera à la fois sur des témoignages et des expertises, afin que chacune des paroles soient prises en compte.

Contact presse : Elodie COMOY, [elodie.comoy@bonpasteur.com](mailto:elodie.comoy@bonpasteur.com)